

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural sous la présidence de
Monsieur René PORRETTA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Jean-Claude MUNARI, Maryline TASCIOTTI, Béatrice VISCOGLIOSI

Pouvoir : Sandrine BROCHU à René PORRETTA et Maryline TASCIOTTI à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

SPLA SARA AMENAGEMENT – RAPPORT ANNUEL 2021

VOTE : 16 VOIX POUR

Le rapporteur expose :

Le 06 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CC CND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 11/03/2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et par délibération du 30/11/2020 de désigner Monsieur René PORRETTA comme représentant à l'Assemblée spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour but d renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité /

-PREND ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 26/09/2022

Le Maire : René PORRETTA



*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 30/09/2022
Publication du 30/09/2022*

38288

Cne de OYTIER ST OBLAS - BUDGET COMMUNAL M14

DM 2022

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N° 2022/24

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	16
<i>Présents : 2</i>	
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	21/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Objet : Transferts de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies		7 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		7 500.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 600.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 600.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	7 500.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	7 500.00 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 600.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 600.00 €
D 21578-118 : TRAVAUX VOIRIE		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €

Signataires : AVELLANEDA Véronique

BONNEFOY Murielle

BRESSON Loup

CHANUT Catherine

D'ORAZIO Enzo

FILERE Jean Marc

GRANJARD Monique

LINAGE Auguste

MAGEM Caroline

MESTRALLET Jean-Pierre

PERIER Joseph

VENIAT Jean-Louis

VERON Aurélie

Certifié exécutoire par Monsieur René PORRETTA, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 30/09/2022 et de la publication le 30/09/2022.

A OYTIER SAINT-OBLAS, le 26/09/2022.

38288

Code INSEE

Cne de OYTIER ST OBLAS - BUDGET COMMUNAL M14

Commune

DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural sous la présidence de
 Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
 En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 17

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT,
 Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM,
 Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON,
 Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Jean-Claude MUNARI, Maryline TASCIOTTI

Pouvoir : Sandrine BROCHU à René PORRETTA et Maryline TASCIOTTI à Loup BRESSON

Secrétaire : Monsieur Loup BRESSON

SERVICE ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU RESEAU ET FACTURATION DES REDEVANCES AUPRES DES USAGERS AUPRES DE LA SOCIETE SOGEDO
VOTE : 17 VOIX POUR

Afin de veiller au bon fonctionnement du réseau et de maintenir une prestation de qualité, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Société SOGEDO de Septeme pour assurer la surveillance et l'entretien du réseau d'assainissement ainsi que la facturation des redevances auprès des usagers.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention précisant les prestations techniques, administratives et financières établies avec la Société SOGEDO et jointe en annexe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 01/09/2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les conditions telles que définies dans la convention de prestations pour la surveillance et l'entretien du réseau d'assainissement de la commune ainsi que la facturation des redevances auprès des usagers, établie par la Société SOGEDO de Septeme ;

-DIT que les crédits sont prévus au compte 611 "Sous-traitance générale" du Budget d'Assainissement ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à cette prestation.

Pour extrait conforme,
 Fait à OYTIER SAINT- OBLAS, le 26/09/2022

Le Maire : René PORRETTA

*Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture de Vienne le 30/09/2022
 Publication du 30/09/2022*



Handwritten signature of René Porretta